



# PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 20 H 00

L'an deux mille vingt-trois , le quatorze décembre, les membres du Conseil Municipal de MARTIZAY se sont réunis à vingt-heures à la salle de la Mairie sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le 08 décembre 2023.

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Révision des tarifs municipaux pour 2024
- Révision du loyer de l'Hôtel « Au Bosquet Fleuri »
- **Projets 2024** : Réfection toiture église – Demande de subvention DETR 2024 et Fonds Patrimoine du Département
- Acquisition d'un panneau d'information à affichage lumineux
- Immeuble ancienne boulangerie Beauvils – Réhabilitation du logement et demande de subvention
- Recensement de la population 2024 – Fixation de la rémunération des 3 agents recenseurs
- Définition mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- Provisions pour risques et charges
- Modifications de crédits budgétaires (budget principal)
- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Validation liste lauréats maisons fleuries – Année 2023
- Questions diverses

**Etaient présents** : Mr FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise. Mr. BEAUCOURT Thierry. Mmes DOUADY Annie. BRUNEAU Sylvie. FOURMAUX Virginie. LIGAULT Isabelle .

**Etaient absents excusés** :

Mr LARDEAU Fabien qui a donné pouvoir à Mr BEAUCOURT Thierry

Mme GABRIELLE Jacqueline qui a donné pouvoir à Mme DANVY Françoise

Mr DUBOIS Eric qui a donné pouvoir à Mme FOURMAUX Virginie

Mr BURDIN Maurice qui a donné pouvoir à Mme DOUADY Annie

**Absente** :

Mme SAUVESTRE-FERGEAU Mathilde

**Participait à la réunion** :

Madame Claudine BLANCHARD, secrétaire de Mairie

14-12/2023

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil

Madame Isabelle LIGAULT est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

***Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour le point concernant la réhabilitation du logement de l'ancienne boulangerie Beauvils dans la mesure où la Cdc « Cœur de Brenne » peut être le porteur de projet dans le cadre de ses compétences économiques.***

#### **DM N° 2023-12-01 – Révision des tarifs d'occupation de la salle des fêtes pour 2024**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 2 % environ, l'ensemble des tarifs pour 2024. Les tarifs seront les suivants :

##### 1/ HABITANTS DE LA COMMUNE

- 1<sup>ère</sup> journée d'utilisation : 146 €
- Associations locales : 69 €
- Par journée supplémentaire : 37€

##### 2/ HABITANTS HORS COMMUNE

- 1<sup>ère</sup> journée d'utilisation : 250 €
- Associations hors commune et commerces occasionnels : 173 € pour la 1<sup>ère</sup> journée d'utilisation
- Par journée supplémentaire : 84 €

##### 3/ FRAIS DE CHAUFFAGE (inchangé)

Durant la période de chauffage (du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> avril), celui-ci sera facturé 40 € pour chaque journée d'utilisation.

En dehors de cette période, le chauffage sera optionnel et le tarif sera également de 40 € par journée d'occupation de la salle.

##### 4/ OPTIONS

- Sonorisation : 65 €
- Verres : 26 €
- Vaisselle (forfait)
  - Jusqu'à 50 personnes : 26 €
  - De 50 à 100 personnes : 42 €
  - Au-dessus de 100 personnes : 58 €

##### 5/ TARIFS VAISSELLE, APRES INVENTAIRE

En cas de perte ou de casse de la vaisselle, le matériel sera facturé selon les tarifs détaillés ci-dessous :

- Verres : 2 € l'unité
- Tasse ou sous-tasse : 2 € l'unité
- Assiettes (plates, creuses, dessert) : 3 € l'unité
- Couverts : 2 € l'unité
- Cuillère à sauce : 2,50 € l'unité

- Louche inox : 4 € l'unité
- Grande louche : 7 € l'unité
- Carafe : 3 € l'unité
- Corbeille à pain : 5 € l'unité
- Plat moyen : 7 € l'unité
- Plat grand modèle : 8 € l'unité
- Faitout Ø 25 cm : 85 € l'unité
- Faitout Ø 40 cm : 120 € l'unité
- Couvercle faitout : 18 € l'unité
- Essoreuse à salade : 100 € l'unité
- Plateau : 8 € l'unité
- Saladier 3,50 € l'unité
- Légumier : 8 € l'unité
- Plat inox grand modèle : 8 € l'unité
- Plat inox moyen modèle : 7 € l'unité

6/ CAUTION (tarif inchangé)

- Salle : 500 €
- Sono : 300 €
- Télécommande rideaux de scène : 300 €

Les associations de Martizay sont exemptes de chèque de caution

7/ Les clés de la salle des fêtes peuvent être retirées en mairie la veille de la réservation à partir de 14 heures.

8/ Une journée offerte par an est accordée :

- aux associations de Martizay
- aux entreprises de Martizay
- aux agents communaux
- La MAS de Lureuil

Après délibération, par 11 voix POUR – 0 voix CONTRE ET 0 ABSTENTIONS , les nouveaux tarifs sont adoptés.

**DM N° 2023-12-02 – Révision des tarifs de location de la salle Monticello pour 2024**

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location de la Salle Monticello de 2 % pour 2024 .

Les tarifs ont été fixés comme suit :

14-12/2023

- 1<sup>ère</sup> journée d'utilisation : 54 €
- Par journée supplémentaire : 34 €
- Chauffage : 20 € par journée d'utilisation de la salle
- CAUTION (inchangée) : 300 €

Pour les activités physiques dispensées par des intervenants rémunérés, le prix de la location de la salle demeure inchangé soit 30 € / mois

**Après délibération, par 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, les nouveaux tarifs sont adoptés.**

#### **DM N° 2023-12 -03 – Révision des tarifs concessions cimetière pour 2024**

Sur proposition de Monsieur le Maire, il est décidé de reconduire les tarifs 2023 pour les concessions au cimetière à c/ du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les tarifs sont les suivants :

##### 1 / CONCESSION CIMETIERE

- Trentenaire : 100 € au lieu de 80 €
- Temporaire 15 ans : 80 € au lieu de 65 €

##### 2/ COLUMBARIUM

- Case 15 ans : 150 € au lieu de 100 €
- Case 30 ans : 250 € au lieu de 200 €
- Caverne 15 ans : 350 € au lieu de 300 €
- Caverne 30 ans : 550 € au lieu de 500 €

3/ DROIT DISPERSION DES CENDRES DANS JARDIN DU SOUVENIR : 30 €

4/ DROIT D'INSCRIPTION SUR PORTE GRANIT DES CASES : 30 €

Après délibération, par 11 voix POUR – 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION les nouveaux tarifs sont adoptés.

#### **DM N° 2023-12 -04 – Révision de la tarification vente de bois pour 2024**

Le Conseil municipal, décide de reconduire pour 2024, les tarifs de 2023 , qui sont les suivants :

##### BOIS A FAÇONNER :

- Taillis : 10 € TTC le stère
- Bois blanc : 5 € TTC le stère

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

#### **DM N° 2023-12-05 – TARIFICATION DES PENALITES DE RETARD POUR LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-12-05 du 06 décembre 2022 fixant pour 2023 le tarif des pénalités de retard applicables à la médiathèque pour le retour tardif des ouvrages.

Il propose de le reconduire ce tarif pour 2024, à savoir : 10€/mois et par ouvrage à dater du 61<sup>ème</sup> jour de retard tout en sachant que chaque mois commencé est dû en totalité.

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

## **DM N° 2023-12-06 - REVISION DU LOYER DE L'HOTEL AU BOSQUET FLEURI**

Monsieur le Maire rappelle les conditions de location de l'hôtel communal "Au bosquet fleuri" au profit de Mr Benjamin Berteloot qui a succédé à sa mère Mme Thérèse Berteloot conformément au bail commercial signé en date du 14 octobre 2016 chez Maître François-Xavier ROUSSEAU, notaire à Tournon St Martin.

Il précise que ledit bail commercial, d'une durée de 9 années à compter du 15 juin 2016 pour se terminer le 14 juin 2025 fixait le montant du loyer de départ à 500 € avec une indexation basée sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux( ILC) du 2ème trimestre 2016 qui s'est élevé à 108,40.

Il s'avère que les deux dernières révisions de loyer laissent apparaître une augmentation de +3,32 % pour 2022 et + 6,60 % pour 2023, ce qui entraîne une répercussion néfaste sur les résultats de l'activité de Mr Benjamin Berteloot.

Le montant actuel du loyer mensuel est de 555,94 €,

Monsieur le Maire explique, qu'il est possible, sur avis favorable du Conseil Municipal, de revoir le montant du loyer et sur son mode d'indexation.

Il est donc proposé de revoir à la baisse, le montant du loyer et d'appliquer celui qui était pratiqué en 2021 avant les deux fortes indexations de 2022 et 2023 soit un loyer mensuel de 531,41 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité, la proposition du Maire
- FIXE le montant du loyer mensuel à 531,41 €, et ce, sans ré indexation, jusqu'au terme du bail soit jusqu'au 14 juin 2025
- DONNE tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente décision.

## **DM N° 2023-12-07 – REFECTON TOITURE EGLISE – APPROBATION DU PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de refaire intégralement la charpente et la toiture de l'Eglise compte tenu des infiltrations d'eau qui sont de plus en plus présentes à l'intérieur de cet édifice.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du devis estimatif des travaux qui s'élève à la somme de 132 566,61 € HT soit 159 079,93 € TTC, tout en sachant que cette opération peut prétendre à des financements au titre de la DETR 2024 et du fonds patrimoine du département.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'inscription de ce projet sur le budget de 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le projet tel que présenté et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 et auprès du département au titre du fonds patrimoine.
- ARRETE le plan de financement suivant :

## DEPENSES

\* Montant des travaux : 132 566,61 €

## RECETTES

\* Subvention DETR 2024 (40 %) = 53 026 €

\* Fonds patrimoine du Département (35 % plafonnée à 42 000 €)

\* Autofinancement = 37 540 €

- DECIDE d'inscrire cette opération en section d'investissement du budget principal 2024

- DONNE tous pouvoirs au Maire pour lancer les démarches et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

### **DM N° 2023-12-08– Création de 3 emplois d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2024**

Vu la nécessité de créer trois emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés, la création de 3 emplois d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 10 janvier 2024 au 17 février 2024.
- FIXE la rémunération de chaque agent recenseur sur la base d'un forfait brut de 1 270 euros

### **DM N° 2023-12-09 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : de préciser qu'il n'y aura pas d'amortissements (à l'exception des subventions d'équipements versées). Les frais d'études non suivis de réalisation seront sortis par opération d'ordre non budgétaire par le comptable au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur comme l'autorise la M57 pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

### **DM N° 2023-12-10 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire décide de réajuster les crédits ouverts au chapitre **012 Charges de personnel et frais assimilés** qui s'avèrent insuffisants en fin d'exercice 2023 et décide de les modifier de la façon suivante :

## DIMINUTION DES CREDITS

- 12 450 € sur le compte « dépenses imprévues »
- 21 000 € sur le compte rémunération du personnel non titulaire (article excédentaire en fin 2023)

## AUGMENTATION DES CREDITS

Rémunération du personnel titulaire = + **27 200 €**

Cotisations URSSAF = + **3 300 €**

Cotisations aux Caisses de retraites = + **2 600 €**

Cotisation pour assurance du personnel = + **200 €**

**Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés**

### **DM N° 2023-12-11 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024,

VU l'article L,1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dépenses d'investissement du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

14-12/2023

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

1 / CHAPITRE 21 Immo corporelles

Montant BP 2023 : 313 500 €

Autorisation 2024 : 78 375 €

2/ CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours

Montant BP 2023 : 66 000 €

Autorisation 2024 : 16 500 €

TOTAL :

Montant BP 2023 : 379 500 €

Autorisation 2024 : 94 875 €

**DM N° 2023-12-12 – Validation liste des lauréats au concours communal des maisons fleuries – année 2023**

Sur proposition de la commission communale du fleurissement, ont été sélectionnés au titre du concours communal des maisons fleuries pour l'année 2022, les lauréats suivants :

**1/ Catégorie maisons fleuries**

Mr Roger SECHERESSE demeurant au 14 bis La Mignonnerie

Mr et Mme Estelle et Benjamin SINAULT demeurant au 1 Le Bouillé

Mr et Mme Chantal et Alain CHAMPIGNY demeurant au 13, Les Bergereaux

**2/ Catégorie trottoir entretenu**

Mme Christiane VÉDIE demeurant au 17, Rue du Stade

Mr André VAUVY demeurant au 20 Rue du Moulin Neuf

**3/ Catégorie jardin entretenu**

Mme Gisèle GAULT demeurant au 67, Rue de la Poste

Mme Jeannine MARTEAU demeurant au 25 Notz l'Abbé

**4/ Prix spécial assiduité**

Mr et Mme Monique et François BLANCHARD demeurant au 25, Rue de la Poste

**DM N° 2023-12-13 – CESSION CHEMIN RURAL N° 41 DIT DU MOULIN DE NOTZ L'ABBÉ à LA ROUTE DEPARTEMENTALE 18**

Le Maire rappelle :

Vu la délibération n° 2022-05-06 du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation du chemin rural n° 41 dit du "Moulin de Notz l'Abbé à la route départementale 18" en vue de sa vente au profit de Mme Lise Bellet propriétaire riveraine des parcelles cadastrées AI 0006 - AI 0188 - AI 007 - AI 0187 - et AI008

Vu la délibération n° 2022-10-09 actant le lancement de la procédure pour la délimitation et le bornage dudit chemin rural

Considérant que la propriété de Mme Lise Bellet vient d'être vendue à Mr DEBAETS Steven qui a été informé lors des négociations, qu'une procédure de récupération du chemin rural était lancée au niveau de la commune de Martizay pour permettre une meilleure desserte, en toute sécurité, de ladite propriété, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à reprendre une nouvelle délibération pour reconfirmer auprès de Mr Debaets Steven, les conditions dans lesquelles la commune a accepté de vendre le chemin rural n° 41 au profit des propriétaires riverains (côté droit en partant de la RD18).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- DECIDE de vendre ledit chemin à Mr et Mme DEBAETS Steven au prix de 1 €
- DIT que les frais notariés seront supportés intégralement par l'acquéreur
- CONFIRME l'existence d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable qui sera mentionnée dans l'acte notarié à intervenir
- DONNE tout pouvoir au Maire pour poursuivre les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

**DM N° 2023-12-14 – REMISE EN SECURITE DE LA SALLE MONTICELLO – VALIDATION DE LA PROPOSITION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- le résultat du diagnostic structurel réalisé par DL structure ainsi que ses préconisations pour la remise en sécurité du bâtiment
- la délibération n° 2023-10-04 en date du 25 octobre 2023 l'autorisant à consulter un bureau de maîtrise d'oeuvre pour assurer une mission d'assistance et de conseil pour la remise en sécurité de la salle Monticello, à vocation de salle de sports pour la pratique du tennis de table,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIENT le Cabinet A16 - An'Architecte dont le siège est situé 16, rue Jacques Sadron à Châteauroux pour assurer une mission de maîtrise d'oeuvre pour la remise en sécurité de la salle Monticello

- VALIDE la proposition d'honoraires qui se chiffre à 17 293,75 € HT sur un montant estimatif de travaux de 95 500, 00 € HT

14-12/2023

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter :
- auprès du département, des subventions , les plus élevées possible, au titre du FAR 2024 et au titre du fonds sportifs
- auprès de l'Etat, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2024
  
- ARRETE le plan de financement comme suit :

TRAVAUX : 95 500 € HT

Mission MO : 17 293,75 € HT

TOTAL : 112 793,75 €

SUBVENTIONS :

- Département 15 % (FAR 2024)
- Département 15 % (Fonds sportifs)
- DETR 2024 : 30 %

AUTOFINANCEMENT : 40 %

- DECIDE d'inscrire ce programme de travaux en section d'investissement du budget principal 2024
  
- DONNE tout pouvoir au Maire pour engager les démarches nécessaires et signer toutes les pièces afférentes pour le bon aboutissement de ce dossier,

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45**

**La secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Isabelle LIGAULT**

**Hervé FLEURY**